



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 28 mai 2018



Date de publication : 28 mai 2018

Edition spéciale du 28 mai 2018

Divers

Arrêté du 22 mai 2018 concernant la désaffectation du véhicule Renault Espace appartenant au Lycée Hélène Boucher de Thionville

Arrêté du 17 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Haute-Marne

Arrêté du 17 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Marne

Date de publication : 28 mai 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté n°2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 11 octobre 2016 du conseil d'administration du Lycée Hélène Boucher de THIONVILLE qui s'est prononcé sur la désaffectation d'un véhicule Renault Espace immatriculé AV-493-GE inscrit au bilan de l'établissement ;

VU l'avis favorable du 15 Mai 2018 du rectorat de l'académie Nancy-Metz ;

VU la délibération n°18CP-606 du 20 avril 2018 de la commission permanente du conseil régional du Grand Est approuvant la désaffectation du véhicule Renault Espace, datant de 2001 et immatriculé ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

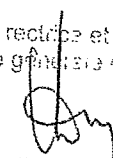
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la désaffectation du véhicule Renault Espace, mis en circulation le 15 décembre 2003 et immatriculé AV-493-GE appartenant au Lycée Hélène Boucher de Thionville.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional du Grand Est, le chef d'établissement du Lycée Hélène Boucher de Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le **22 MAI 2018**

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -Conseil régional du Grand Est
-Préfecture du Grand Est
-Président de la DRFIP du Grand Est



Arrêté du 17 mai 2018
fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
dans la commission administrative paritaire départementale commune aux corps
des instituteurs et des professeurs des écoles de la Haute- Marne

La directrice académique des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Haute-Marne

Vu le décret n ° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

Vu le décret n °61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions;

Vu le décret n °72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs

Vu le décret n ° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après.

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Haute-Marne	1066	864 81.05%	202 18.95%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région grand est.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the name 'Nadette Fauvin'.

Nadette Fauvin

Arrêté du 17 mai 2018
fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
dans la commission administrative paritaire départementale commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Marne

Le directeur académique des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Marne,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

commission administrative paritaire (CAP)	nombre d'agents représentés	parts de femmes en nombre et en pourcentage	parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Marne	3088	2516 81,48%	572 18,52%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région grand est.




Jean-Paul Obellianne